CORPS LÉGISLATIF.

CONSEIL DES ANCIENS.

OPINION (1)

DE G.-A. TRONSON-DU-COUDRAY,

DÉPUTÉ DU DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-OISE,

Sur la loi du 9 floréal et la résolution du 23 nivôse, concernant les pères et aïeux d'émigrés.

Séance du 6 pluviôse, an 4.

Citoyens Collègues,

Aux termes où en est arrivée la discussion, vous n'attendez plus des orateurs qu'une analyse nette et

(1) Je n'imprime cette opinion que pour obéir aux ordres du Conseil. On conçoit que l'ayant improvisée en très-grande partie, je ne puis rendre de mémoire ce que j'ai dit à la tribune; je suis obligé d'écrire d'après mes notes, et d'écrire à la hâte. Je compte donc sur l'indulgence de mes collègues, comme ils peuvent compter sur mon exactitude quant au fond et à l'esprit du discours.

précise des considérations que présente la résolution qui vous est soumise. Vous avez prouvé, par la sage lenteur de votre délibération, le prix que vous attachiez à la question ; vous en êtes au moment où l'esprit, riche de ses méditations, en balance les rapports. Vous offrir de nouveaux développemens, seroit vous fatiguer ; vous présenter des résultats, les rendre sensibles, c'est vous servir.

Je vais donc esquisser le tableau de cette discussion, et reprenant sommairement les objections des défenseurs de la résolution, vous retracer rapidement les réponses.

Nous avons déja, suivant moi, une grande avance. Des deux côtés les préopinans prennent pour base de leur systême la *justice* et *l'intérêt de la patrie*. Il est difficile que, pénétrés comme nous le sommes de ces deux grands principes de la morale publique, nous ne nous entendions pas. Le cœur éclaire ici l'esprit, et nous avons, pour ainsi dire, senti d'avance les vérités que nous discutons.

Mais peut-être, par cela même, est-il aussi une sorte de prévention sur laquelle il est utile de s'expliquer, précisément pour mieux s'entendre, et parce qu'elle seule peut produire la divergence des opinions.

D'une part on dit : « Avec ces mots sacrés, *constitution*, *droits de l'homme*, *justice*, *morale*, on peut nuire à la liberté ».

D'autre part on dit : « Avec ces mots imposans, *salut public, nécessité des circonstances*, on peut nuire à la liberté ».

De part et d'autre on a raison : l'abus est possible. L'intention ne l'est pas, sans doute ; mais que résulte-t-il de là ? C'est qu'il ne faut pas s'en tenir aux mots, mais aux choses. Etre dupe des phrases, est une puérilité ridicule ; mais céder à la raison, est un devoir, car trouver la vérité est un besoin.

Il est, au reste, une base sur laquelle nous sommes tous d'accord : c'est la juste rigueur de la loi contre ces Français impies qui se sont armés contre leur patrie ; objet du mépris des nations, ils le sont de toute notre horreur ; ils n'ont aucune grace à attendre de nous.

Je ne dis pas qu'ils ne nous en feroient aucune, nous sommes trop au-dessus de cette considération ; mais je dis que la seule justice que nous leur devions, c'est la vengeance nationale.

Mais leurs pères ! mais leurs aïeux ! c'est d'eux qu'il est question, et c'est envers eux qu'il est beau d'être d'autant plus équitables que nous sommes impitoyables à l'égard des enfans.

Or, que présente dans ses rapports généraux la résolution que vous examinez ? Injustice et impolitique. Le rapport d'*injustice* a été beaucoup plus dévetoppé ; celui d'*impolitique*, s'il est permis à des législateurs de distinguer l'un de l'autre, eût pu l'être davantage : mais, il faut en convenir, le premier aspect ici, est celui d'une odieuse injustice. Elle est tellement frappante, que c'est le cri de tous ceux qui parlent contre la *résolution*. Il n'est aucun de nous qui ne monte à cette tribune pour l'attaquer, dont on n'attende ce mot : *elle est injuste.*

C'est déja quelque chose que cette première et soudaine apparence ; voyons si, à l'examen, la *résolution* la dément.

J'invoque d'abord, non pas seulement la charte qu'a déposée entre nos mains le peuple français, mais celle de tous les peuples libres, je pourrois dire de tous les peuples esclaves ; car il est, dans toute société, un contrat formel ou tacite que les tyrans eux-mêmes n'ont jamais pu violer sans être victimes tôt ou tard de l'infraction.

Et qu'est-ce que ce contrat ? C'est celui par lequel tout individu ne consent à faire partie de la société, qu'autant qu'elle protégera sa propriété primitive, industrielle et morale, ses biens, sa liberté, sa personne. Par-tout l'intérêt personnel a formé ce contrat ; car par-tout, dans les états libres même, l'intérêt personnel ne se fond dans l'intérêt général, que sous la foi de la réciprocité.

Ne nous y trompons pas, citoyens collègues, ce mot *patrie*, quel que sacré qu'il soit, n'acquiert de sens réel que par l'intérêt personnel. Je n'appartiens à la société que par une volonté de préférence : elle a donc des devoirs envers moi, avant que j'en aie envers elle.

Autrement, l'état de nature seroit cent fois préférable : ce que j'y posséde, au moins, j'ai deux moyens pour le conserver, comme je les ai eus pour le prendre, la force et l'adresse. Je suis juge, moi seul, de l'emploi de ces moyens. La nature prevoyante les augmente en raison de mes besoins ; et si quelquefois ils me manquent, pour prix de mes privations, j'ai au mons l'indépendance.

Je ne consens donc à l'état social que parce que j'y apporte des droits, et je ne crois ensuite à mes devoirs envers la société, que quand elle croit aux siens envers moi. Si elle les méconnoît, dès l'instant le contrat cesse ; je ne lui appartiens plus. Je suis au contraire son ennemi au milieu d'elle, car la loi de ma conservation me rend ennemi de la force qui abuse près de moi, parce qu'elle n'est pas moi.

Or, voilà en quoi la résolution est injuste : elle viole ce contrat primitif. Que dit-il? . . . . (Ce contrat, citoyens collègues, nous l'avons écrit pour l'effroi des tyrans ; mais rappelons-nous qu'il l'est dans tous les cœurs ; car alors rien même de constitutionnel ne s'y mêle.) Il dit, que *c'est sur le maintien des propriétés que repose.... tout l'ordre social.* Art. 8 *des devoirs.* Le *devoir* social est donc le maintien des propriétés ; sinon je ne reconnois plus *l'ordre social.*

Le retrouvez-vous ici, le *maintien des propriétés* ?

Quel que soit le prétexte que l'on emploie (*prétexte* n'est pas le mot, c'est de bonne foi que nous raisonnons tous), quel que soit le motif que l'on présente, il est toujours vrai que le propriétaire est dépouillé ; car le propriétaire, ici, n'est pas le fils, c'est le père.

Mais un grand crime a été commis envers la patrie ! Attaquez l'auteur du crime.

Mais un grand dommage a été fait à la patrie ! Attaquez l'auteur du dommage.

Un patriotisme brûlant peint en traits de flamme les maux passés et actuels que les émigrés et leurs complices doivent expier ! Attaquez les émigrés et leurs complices.

La peine, la réparation n'ont point de mesure, parce que le mal voulu et le mal fait n'en ont aucune. Ah ! vous avez trop raison. Un abyme de malheurs s'est

creusé sous nos pas ; je voudrois y précipiter ceux qui l'ont ouvert. Mais attaquez ceux-là.

Voilà ce qu'on vous répondra toujours ; voilà le cri de la raison, de la morale, le cri de tous les cœurs ; le cri de tous les peuples, le cri de tous les âges.

Quoi qu'on fasse, il faut se rendre. J'applaudis au sentiment, mais il ne me règle que quand il est juste. Le sentiment aide à l'action de la justice, mais jamais il ne l'égare.

Il faut donc, pour s'en tirer, accuser, de manière ou d'autre, les pères et aïeux des émigrés. Il le faut, ou l'on n'a rien prouvé.

Aussi arrive-t-on enfin à cette conséquence.

Mais d'abord la réponse s'échappe du cœur juste et patriote : *Exceptez donc les innocens.*

Exceptez ce vieillard, ami ardent de la liberté, qui a expié le crime d'un de ses fils par le sang qu'il a commandé aux autres de verser pour sa patrie.

Exceptez ce vieillard, plus courageux encore, qui l'a expié par le sien, qui a couru se jeter parmi les bataillons de nos frères, et se mêler à leurs dangers, sans songer même à leurs triomphes.

Exceptez celui qui, par ses prières, par ses larmes, par ses menaces, par ses précautions de tout genre, a cherché à épargner à son fils un tel crime, et à son pays de tels maux ; le monstre a fui le poignard à la main ; il lui a échappé.

Quoi ! pas d'exceptions pour ces hommes-là ! Y avons-nous bien songé ? Ne voyons-nous pas ici la patrie en larmes ainsi que la justice ?

Hier, un des préopinans, se citant lui-même, a dit : *Diogène, avec sa lanterne, ne trouveroit pas dans mon département un seul parent d'émigré qui fût innocent.* C'est un grand malheur que cette solitude, après l'activité de la recherche ; mais me sera-t-il permis aussi, à moi, de me citer sur des faits du même genre ?

J'ai couru, citoyens collègues, une douloureuse carrière, sous un régime que nous voulons tous oublier ; j'ai défendu beaucoup d'accusés à ce trop fameux tri-

bunal qui étoit l'instrument de la moderne tyrannie ; j'y ai vu, oui, j'y ai vu plusieurs de ces patriotes que je vous recommande, et auxquels les mêmes titres ont servi dans ma bouche pour les enlever à l'échafaud. Oui, j'ai vu le farouche Dumas, le barbare Cofinhal, j'ai vu l'abominable jury qui étoit l'instrument de leurs fureurs, étonnés de céder alors eux-mêmes au cri de la justice ; je les ai vus compenser le crime des enfans par le patriotisme des pères. J'en citerois trente exemples, et mes anciens collègues en citeroient autant.

Je sais qu'il n'y a point de rapprochement ici à faire. L'honorable enceinte où je parle n'a pas de rapport avec celle du crime et du sang ; mais voyez comme sur les cœurs les plus flétris la justice a encore des droits !

Et le sentiment d'équité que j'ai trouvé au tribunal révolutionnaire, je vous ferois l'injure de croire que vous le refuseriez à ces malheureux !

Ah ! citoyens collègues, si les mêmes patriotes étoient ici, à votre barre, s'ils se précipitoient dans ce sanctuaire, la charte constitutionnelle à la main, leurs enfans mutilés autour d'eux, consentiriez-vous alors à leur ravir leur héritage ? Ecoutez leur défense : « On nous dit que c'est *à nous à prouver notre innocence :* voyez nos enfans, voyez nos cicatrices à nous-mêmes ; *voilà nos preuves.* » — Ah ! au lieu de les dépouiller, nous leur donnerions la couronne civique.

Oui, citoyens collègues, je redis aux défenseurs de la résolution, exceptez donc ces infortunés (1).

Exceptez aussi les pères qui n'avoient plus d'autorité sur leurs enfans.

---

(1) J'avois rappelé dans mes *notes* cette réponse des défenseurs de la résolution : *Les pères patriotes feront à la République le sacrifice de leurs biens.*

Je devois répliquer ; Des réponses d'enthousiasme ne sont pas des solutions pour des législateurs. La patrie attend des *sacrifices*, mais la loi ne les commande pas. L'essence d'un sacrifice est d'être volontaire ; celui qui le fait en est le juge.

Savez-vous, d'ailleurs, si celui-là le peut accorder, dont vous l'attendez ? La part que vous lui laissez ne le sauve peut-être pas de l'indigence ; ses dettes l'absorbent, ses dettes *privées* et non reconnues par la loi.

Il est aisé de citer *Brutus*, pour se débarrasser d'une objection ; mais, pour avoir des *Brutus*, il ne faut pas commander de l'être.

Exceptez les aïeux qui ne pouvoient pas, dans beaucoup de départemens, en avoir aucune.

Exceptez ceux qui les avoient perdus de vue, qui en étoient éloignés de cinquante, cent lieues.

Exceptez ceux qui, depuis long-temps, avoient à s'en plaindre, et n'avoient plus sur eux la puissance de la confiance et du respect.

Exceptez ceux qui, accablés d'infirmités, ou dans l'enfance, les ont à peine connus.

Exceptez celui à qui un gendre, divisé d'opinion avec lui, a enlevé sa fille, sans qu'il pût s'y opposer.

Exceptez ce père, plus malheureux encore, à qui un ravisseur infame l'a arrachée.

Exceptez.... mais je m'arrête. Combien d'hypothèses de cette espèce qu'un sentiment impétueux n'apperçoit pas, et que la froide justice de la loi examine, parce qu'elle les a vues d'avance!

Mais une foule d'entre eux, s'écrie-t-on, sont coupables et complices de leurs enfans.

Coupables! ce n'est pas là sans doute ce qu'on veut dire, mais *suspects*.

Des coupables! je n'en vois qu'aux pieds des tribunaux; quant aux *suspects*, nous verrons tout à l'heure ce que nous en ferons.

Des coupables! Eh! qu'est donc devenu cet axiome de tous les temps : *sauvez cent coupables plutôt que de condamner un innocent?*

Il fut, je le sais, une époque trop récente, où une frénétique barbarie disoit au contraire : *périssent plutôt quelques innocens, que de laisser échapper un coupable;* mais le temps de ces fureurs dogmatiques a disparu sans doute.

J'ai entendu retentir autour de moi une question : le patriotisme la faisoit; il faut y répondre.

Comment donc, disoit-on, atteindrons-nous ici les coupables?

Comment? Eh! comment atteignez-vous les autres?

C'est un grand crime que de porter les armes contre sa patrie, mais c'en est un grand aussi que de plonger le fer dans le sein de son père; c'en est un grand que

d'immoler un citoyen ; c'en est un grand que d'altérer la monnoie publique. Comment vous assurez-vous des coupables ?

Oui : la patrie a soif de vengeance, mais elle a soif aussi de justice.

Qu'un gouvernement, armé de tous les moyens d'agir, agisse ; que la police surveille, que les tribunaux frappent : voilà la réponse. L'œil de la police fixe dans l'ombre l'homme suspect, l'œil de la justice apperçoit le coupable, et son glaive l'atteint ; encore une fois, voilà la réponse.

Mais, en attendant, ils peuvent abuser, dit-on !

Oui, certes ! mais ils peuvent aussi abuser de leur liberté ; allez-vous la leur ravir ?

Ils peuvent abuser de leur crédit, de leur considération ; allez-vous les flétrir avec le fer de la loi ?

Ils peuvent abuser de leur existence ; allez-vous leur arracher la vie ?

Gouvernons, gouvernons ; voilà le mot. Les *suspects* ne m'embarrassent plus ; je ne les vois plus qu'enchaînés : ils le sont sans le savoir, et ils le seront ensuite bien plus, parce qu'ils le sauront.

Mais les *suspects*, ceci est bien important, n'appartiennent pas à la loi ; ils ne peuvent pas lui appartenir.

Dans un temps où les pouvoirs réunis ont paru nécessaires pour le salut de la révolution, la législation a fait cette faute, excusable peut-être, parce que la main du législateur étoit aussi celle du gouvernement ; mais les élémens une fois séparés, les rapprocher, seroit risquer la confusion, et par conséquent le chaos, le chaos monstrueux où bientôt les factions saisiroient les germes de l'anarchie.

J'ai raisonné jusqu'ici dans l'hypothèse d'une punition ; j'entends dire cependant que ce n'en est pas une.

Ce n'en est pas une ! et qu'est-ce donc ? Et d'abord, pourquoi accuse-t-on si violemment, si ce n'est pas une punition que l'on a en vue ? N'accusoit-on pas tout à l'heure, parce que l'on sentoit que l'on punissoit ?

Au reste, entendons-nous.

Si, par ce motif que tel individu est père ou aïeul

d'émigré, un juge le dépouilloit d'une partie de son bien, seroit-il censé, ou non, le punir? Le titre d'accusation seroit ridicule; mais la condamnation seroit nécessairement, dans son sens, une punition.

Et pourtant, que diriez-vous de cette violence? Ce n'est rien cependant auprès de l'injustice de la loi; c'est un très-grand mal en politique qu'une iniquité individuelle, celle d'un juge, celle d'un administrateur; mais l'injustice de la loi! connoissez-vous rien de pis? Le délégué de la puissance est responsable, la puissance ne l'est pas; il ne commet qu'un acte de violence, la puissance en commet cent mille; elle n'existe que parce qu'elle doit protéger, et elle abuse de son existence pour nuire; c'est avec elle qu'est écrit le contrat, et c'est elle qui le déchire.

Au reste, que m'importe que vous appeliez cette spoliation une *punition?* Il y a long-temps qu'on l'a dit: les qualifications ne font pas les choses, mais les choses font les qualifications. Donnez-y le nom que vous voudrez, c'est toujours la privation de mon bien, *parce que* je suis père d'émigré. Voilà ce qui reste de clair pour celui qui souffre.

Admettons encore, si vous voulez, le rapport d'*indemnité :* celui-là la doit, vous dira-t-on toujours, qui a fait le *dommage.*

Mais les pères paient, suivant les lois, pour leurs enfans! Oui, tant que leurs enfans n'existent pas pour la société; c'est un agent aveugle qui est dans ma main, qui m'est confié; j'en réponds.

Et cet autre rapport d'une *succession anticipée*, qu'en penserons-nous?

Une succession anticipée! Il faut en effet admettre cette fiction; ce n'est qu'à la faveur de ses couleurs que vous pouvez vous présenter. Eh bien! concevez-en donc au moins toute l'immoralité.

Vous supposez que, du vivant du père, le fils réalise ce vœu atroce, et trop ordinaire peut-être, de le dépouiller de son héritage. Il creuse devant lui son tombeau; il l'y précipite d'avance; et cette cupidité parricide, la loi s'en approprie l'hypothèse pour en recueillir l'avan-

tage ! La loi ! la loi, base et organe de la morale sociale !

Et qu'est-ce que le droit de succession? Est-ce autre chose qu'une espérance ? le propriétaire ne peut-il pas, jusqu'à sa mort, se jouer de sa propriété ? n'est-ce pas là l'immédiate, la nécessaire conséquence du mot ? Le droit civil qui a créé celui de succéder, peut bien, si vous voulez, créer aussi une substitution momentanée en faveur de la patrie, pour empêcher l'abus ; mais, sauf cette mesure de prudence, quel autre pouvoir a-t-il ?

J'ai parlé jusqu'ici, citoyens collègues, du mal qu'on veut faire, ou plutôt qu'on se croit obligé de faire aux pères et aïeux d'émigrés ; je croyois que c'étoit là le seul rapport, en morale, que présentoit la résolution. Je me trompe, me dit-on maintenant ; ce n'est point un mal qu'on veut leur faire, c'est un *bien.*

J'avoue que je ne m'attendois pas à envisager la question sous ce nouveau rapport.

C'est pour leur avantage que nous dépouillons les pères d'émigrés ! Cela est un peu étrange ; mais, si cela est, consultons-les au moins, et admettons-les d'abord dans le calcul.

Ne voyez-vous pas, s'écrie-t-on, que, si la résolution est rejetée, les pères d'émigrés vont être en proie au sequestre, aux taxes, que leur liberté est menacée, qu'on les fatiguera par les rigueurs d'une impitoyable surveillance ?

Non, d'abord je ne l'admets point, cette inconcevable hypothèse.

L'admettez-vous pour ces patriotes sur la tête desquels vous et moi nous avons vu tout-à-l'heure la couronne civique ?

Est-ce ceux-là que vous consentez de voir tourmentés par le sequestre, les taxes, la prison ? Est-ce ceux-là avec lesquels vous faites ce marché d'une injustice moindre contre une plus grande ? Osez-vous leur dire : Souffrez, pour ne pas souffrir plus encore ?

Votre patriotisme s'arrête toujours malgré vous devant ces exceptions.

Restent donc, pour revenir sur mes pas, les *suspects* et les *coupables*.

Les coupables ! c'est trop peu pour eux ; envoyez-les à l'échafaud, vous dis-je : la loi le veut, je le veux avec elle.

Les *suspects !* Recommandez-les au gouvernement, vous ! vous, législateurs, ils ne vous regardent plus.

Mais enfin, les *Cinq-cents*, au moins, ne rapporteront pas la loi du sequestre, et c'est bien pis que la loi qu'ils vous proposent.

C'est bien pis ! sans doute ; car cette loi, si elle subsistoit, feroit le mal de tout le monde, sans que personne y gagnât.

Mais je réponds d'abord : Faisons notre devoir, et laissons aux *Cinq-cents* à faire le leur.

Ils sont, comme nous, les mandataires respectueux du peuple ; ils connoissent nos droits comme nous connoissons les leurs ; ils savent que la loi a confié à notre âge, à notre expérience, l'examen de leurs *résolutions*. Honorés par la constitution du préjugé d'une maturité plus grande, cette supposition, flatteuse pour nous, n'est point pénible pour eux ; l'exercice réciproque de nos droits n'est point, entre des législateurs, un combat d'amour propre. Loin de nous cette honteuse pensée ! C'est un devoir et un honneur : l'un est trop pressant, l'autre est trop glorieux, pour admettre, dans le sentiment qui nous en rend dignes, le mélange de l'intérêt personnel. Ce n'est pas nous qui posons l'hypothèse de leur erreur, c'est la constitution. Comme hommes, ils ont bien droit de supposer la nôtre ; comme législateurs, ils croient à la leur ; et comme il leur reste un titre égal au nôtre, c'est-à-dire, l'amour du peuple, ils ne voient que lui. Quand donc, nous rencontrant sur leur route, nous leur apprenons qu'ils s'égarent, ils cherchent la véritable, et reçoivent même avec reconnoissance nos indications.

Croyons donc qu'en rejetant cette résolution, parce que nous la croyons injuste, nous les amenons, par cela même, à ne laisser subsister que des lois équitables.

Je ne ferai point l'observation que dans tous les débats de cette espèce, on pourroit nous forcer la main

et nous dire : *Faites cela, car les Cinq-cents laisseront subsister pis encore.* Non, cette considération est inutile ; car la difficulté ne peut pas reparoître ; elle seroit aussi fausse qu'injurieuse.

Il ne me reste plus qu'une objection : celle-là mérite une réponse particulière, parce qu'elle paroît tenir à un système.

On a remonté à l'origine du contrat même ; on a dit : La société est pour sa part dans la convention, et si (ce qu'on avoue) les droits de l'homme sont antérieurs, au moins y a-t-il réciprocité pour elle. Elle les défend ; elle peut, en revanche, exiger le prix de sa protection. Jusque-là on a raison.

Mais on continue, et l'on dit : Nos frères d'armes ont versé leur sang pour la patrie, d'autres patriotes ont fait d'immenses sacrifices, les pères et mères d'émigrés en doivent la compensation ; on la leur demande, on n'est que juste.

Que de vices dans ce raisonnement ! Ce n'est pas la base, assurément, que l'on peut contester ; mais ne voit-on pas que la conséquence est fausse par sa généralité et par l'arbitraire absurde qu'elle entraîne ?

La société a droit à une compensation de sacrifices entre tous les citoyens ; qui en doute ? mais la loi seule peut, par des contributions proportionnelles, régler ces sacrifices. Elle doit atteindre tous ceux qui sont restés en arrière ; mais non pas les uns plutôt que les autres ; mais non pas, sur-tout, une *collection* plutôt qu'une autre ; car c'est alors une proscription fiscale, puisqu'il n'y a point de *collection* plus essentiellement contribuable qu'une autre. Dans celle ci, il y a eu des sacrifices, et de grands ; il y en a eu plus qu'on ne paroît le croire ; il y en a eu de forcés, mais qui n'en sont pas moins réels ; il y en a eu de volontaires, et qui en ont plus de prix : mais, n'y en eût-il pas eu, les individus rentrent alors dans la classe de tous ceux qui doivent plus, ou parce qu'ils peuvent plus, ou parce qu'ils ont moins fait.

Le sang de nos défenseurs ! Eh ! n'en devons-nous pas tous l'indemnité ! Pourquoi cette étrange préférence ?

Nous n'en voulons pour personne, parce que tous nous en sommes dignes.

Concluons : la *résolution* présente, en résultat, un aspect d'injustice qui doit lui seul vous la faire rejeter.

Que seroit-ce si j'examinois ses dispositions particulières, ou plutôt si je vous en retraçois toutes les injustices de détail? Mais je me suis imposé la loi de n'offrir à vos yeux que les masses, et de négliger le reste.

Assurément, on a eu raison de vous le dire, quand la résolution ne seroit pas frappée par les principes généraux de la morale, elle est tellement vicieuse dans plusieurs articles, qu'il faudroit encore, sous cet aspect, la rejeter. (Vous concevez que j'entends parler des deux lois réunies.)

Dans plusieurs dispositions son effet est *rétroactif*. Songez à la déclaration des droits.

On distingue entre une classe et une autre : l'une garde tout ce qu'elle a ; l'autre perd presque tout ce qu'elle a.

On déshérite les enfans à naître, ou plutôt on ôte au père les moyens de les nourrir.

Les parties avec lesquelles la nation fait le partage, n'y sont pas appelées.

On ne tient compte que des dettes *authentiques* antérieures à 1793. Beaucoup sont postérieures, beaucoup sont *privées ;* et cependant la loi reconnoît les dettes privées là où un fait, un acte, en constatent l'existence.

On renvoie le donateur au grand livre ; on lui donne des assignats à cent, deux cents pour un, en place du champ qui le nourrissoit.

On exige des pères et aïeux d'émigrés qu'ils rendent compte de l'époque de l'émigration, plusieurs l'ignorent; qu'ils prouvent la non-émigration, la preuve leur est impossible.

Et le reste ; car, encore une fois, je ne puis que vous engager à vous rappeler les détails.

Mais je passe à un autre résultat qui me paroît aussi important, s'il en pouvoit être de plus important que *l'injustice ;* c'est *l'impolitique* même de la *résolution.*

Je pose un instant, comme vous voyez, une hypothèse inconvenable dans la bouche d'un législateur ; car, comment se résoudre à distinguer dans une République la morale d'avec la politique ?

Pardonnez-moi donc cette observation, puisqu'enfin elle peut avoir un effet utile. Nos intentions, à tous, sont pures, mais notre imagination peut nous tromper ; on oppose ici à la justice l'intérêt de la patrie ; d'où vient cette apparente contradiction ? Puisqu'elle n'est pas dans les cœurs, elle est donc dans l'imagination ; il faut lui ôter cette dangereuse illusion.

Un mot remarquable a retenti dans cette discussion : « *Justice, morale*, mots MAGIQUES avec lesquels on » voudroit nous faire oublier *l'intérêt de la Répu-» blique* ».

Justice, morale, *mots magiques* ! Ah ! conservons le charme, gardons-nous bien de le rompre, citoyens collègues ! Ce talisman-là en vaut bien un autre.

Un grand homme a dit de l'Être suprême : « Quand il n'existeroit pas, il faudroit l'inventer ».

J'en dirois autant en politique de ces deux principes, et vous trouverez, comme moi sans doute, la réflexion que je critique aussi indiscrète qu'elle est étrange.

La justice est non-seulement une *vertu*, un sentiment de devoir ; mais elle est aussi une *puissance* ; j'ajoute : elle est la *seule* puissance.

Dans la carrière que nous avons à parcourir, citoyens collègues, plaçons-nous sur la hauteur. Elevons-nous au-dessus de la sphère des passions et des tempêtes ; planons sur les événemens et les hommes ; voyons delà les ressorts secrets qui conduisent ceux-ci pour mieux les connoître eux-mêmes, et descendant ensuite parmi eux, les mener plus sûrement à leur bonheur.

De tous les moyens de conduire une multitude, je n'en connois point de plus petit, de plus mesquin, de plus absurde que l'injustice.

L'injustice a deux vices essentiels : l'insolence de la domination ; elle irrite l'amour propre : la violation du contrat ; elle révolte la bonne foi.

L'injustice bannit toute confiance ; la violence est

impuissante à la longue dans un gouvernement ; car elle est l'abus de la force publique ; et cette force, comme ce n'est que la confiance qui la donne, elle ne peut long-temps y survivre. L'instant de l'explosion arrive ; la tyrannie qui a chancelé graduellement, tombe tout à coup, et le fracas de sa chûte l'avertit enfin des causes de son erreur ; car elle n'est éclatante que parce que tout à coup les bras nombreux qui la secondoient sont paralysés par le refus de la confiance. Si le tyran eût su découvrir d'avance la source de son pouvoir, s'il eût vu le premier moteur du levier immense qu'il faisoit agir, il en eût conservé l'action, car il en eût ménagé le ressort.

Une injustice, citoyens collègues, est à mes yeux pire qu'une bataille perdue. Nous avons à regretter de braves défenseurs, mais des bataillons de héros les remplacent ; la patrie pleure sur ses pertes, mais elle les répare. Une injustice, au contraire, vous donne des armées d'ennemis, et elle vous ôte vos plus ardens défenseurs.

Je dirois donc à tous les gouvernemens : *soyez justes.*

Je le dis à des républicains : « Vous avez un contrat ;
» la confiance en est le garant : *soyez justes* ».

Je le dirois aux rois : « Le préjugé vous a donné le
» sceptre ; vous voulez conserver l'illusion : *soyez*
» *justes* ».

Je le dirois au tyran lui-même ; je lui dirois : « Ecoute
» un secret important ; tu trembles ; la force t'a donné
» le pouvoir : *sois juste*, tu le garderas ».

Aussi voyez, citoyens collègues, comment se sont conduits dans tous les temps les hommes supérieurs, hommes qu'il faut blâmer quand ils réduisoient la morale en calcul ; mais hommes qu'il faut admirer, puisqu'ils calculoient juste. Ils ont bien risqué quelques injustices partielles, mais jamais d'injustice générale ; car, si une injustice partielle peut n'être pas comptée dans le résultat, une injustice générale ne peut jamais y être oubliée.

En un mot, la force du gouvernement est dans la justice, et n'est que là. Point de mollesse, point de

cruauté ; point de loi de préférence, ni pour protéger, ni pour nuire ; le privilège est, dans ce sens, aussi funeste que dans l'autre.

Votre gouvernement est vigoureux ; rapportez-vous-en à lui : qu'il soit juste comme vous, soyez justes comme lui ; voilà le moyen d'affermir la liberté, et c'est le seul.

Venons à l'application.

Vous pécheriez ici contre les principes d'un gouvernement habile, puisque vous commettriez une injustice ; et cette injustice, pour en juger toute l'impolitique, voyez-en toutes les suites.

Ne jettez vous pas d'abord le désespoir dans ces cœurs que l'on a supposés trop généralement être ennemis de la République ? N'exagérons point ; une partie vous est acquise ; l'autre, bien plus grande sans doute, ne vaut-il pas mieux s'occuper, tenter au moins de la ramener à vous ! Et pourquoi se défier ainsi du cœur humain. Ah ! croyez-moi, l'on se lasse de haïr ; soyons justes ; on nous aimera, et l'on ne se lasse point d'aimer !

Allez-vous à une caste de *privilégiés* faire succéder une caste *d'opprimés* ? Croyez-vous l'une moins redoutable que l'autre ? Allez-vous faire pis encore ? Allez-vous unir par une proscription commune beaucoup d'hommes qui n'appartenoient pas à la première ; car beaucoup d'eux ont aussi des enfans émigrés, et vous ne nierez pas que les anciens préjugés avoient sur ceux-là moins d'empire. Ils avoient plus d'intérêt à se mêler parmi les amis de l'égalité, puisqu'ils en étoient plus près dans l'ordre social. Saisissez cette nuance, et profitez-en, au lieu de la dédaigner.

Et les familles, et les amis de tous ces proscrits, les comptez vous pour rien sur votre liste ?

Ils vont haïr la puissance qui frappera des êtres qui leur sont chers ; ils vont la haïr, parce qu'elles leur paroîtra les menacer eux-mêmes.

D'autres familles vont trembler aussi pour elles ; celles qui ont eu de l'attachement pour le régime qui a succédé au renversement du despotisme ; celles qui se sont

aveuglément dévouées aux rêves démocratiques de 1793; tous ceux enfin qui pourront être supposés, par leurs premières opinions, hors de notre ligne constitutionnelle.

Et cette partie du peuple, qui nous est plus chère parce qu'elle est plus malheureuse, qui nous est plus précieuse parce qu'en elle est notre force et notre vraie richesse, croyez-vous qu'elle-même sera sans inquiétude ?

Celle-là, votre commission vous l'a très-bien observé, ne raisonne pas comme nous les principes de la loi, mais elle les sent. Une injustice est pour elle, comme pour les autres, une injustice. Elle adore, dans un saint enthousiasme, l'image de la liberté; elle nous voit, avec respect, entourer son autel; mais son culte pour elle, son dévouement pour nous, ont pour principes la confiance et par conséquent l'espoir de la justice. Ne craignez vous pas que ce sentiment s'attiédisse en elle, quand elle verra..... Mais non, jamais le peuple français ne cessera d'aimer, d'adorer la liberté; il a trop fait pour elle. Imitons-le donc, acquittons comme lui notre dette, et songeons qu'à ses yeux nous ne l'acquitterons que par la justice.

Vous retracerai-je encore, citoyens collègues, ces tableaux qui vous ont été présentés, ces tableaux si vrais, des dangers qui menaceroient la République sous le rapport de l'agriculture, de l'industrie et des mœurs? En portant atteinte au principe de la propriété, vous tarissez toutes les sources de nos richesses. L'homme aisé enfouit ses valeurs; l'industrie suspend ses travaux, le commerce ses spéculations, l'agriculture ses avances. Vous avez des propriétés, mais vous voyez diparoître les bras qui les travaillent, ceux qui en façonnent les produits, les trésors qui les font valoir ou qui les paient; c'est n'avoir plus de propriétés, puisqu'elles sont frappées de stérilité à l'instant même.

Et les mœurs, les mœurs, seuls soutiens d'une République, que deviennent-elles quand une grande injustice menace le peuple? Chacun alors se replie sur l'intérêt personnel; ces affections douces et nobles qui sont le lien des hommes entre eux, qui entretiennent

parmi eux l'idée et l'amour des devoirs, perdent tout leur ressort.

Je m'arrête, citoyens collègues; je crois en avoir assez dit sur une loi qui, si nous l'adoptions, seroit l'opprobre de notre code, et feroit le malheur de notre pays. Au nom de la patrie, au nom du contrat sacré dont nous sommes dépositaires, au nom de notre honneur à nous-mêmes, ne donnons pas ce scandale au peuple français; ne donnons pas à nos ennemis le prétexte de le calomnier. *Qu'est-ce que leur liberté*, vont-ils dire, *puisqu'ils ne savent la soutenir que par des injustices?*

Ah! rappelez, rappelez ces grands principes de la morale publique, qui sembloient un instant oubliés parmi nous. Retirez ce feu sacré, présage des destinées de l'Empire, des décombres sous lesquels la stupide barbarie avoit cru l'ensevelir.

N'ayons, mes collègues, en discutant les lois que l'on nous propose, que des idées nobles et grandes : vivons, hommes publics que nous sommes, représentans d'une nation si étonnante par ses sacrifices et son courage, vivons pour l'avenir et dans l'avenir. Songeons, à tous les instans de notre carrière, que nous sommes devant la France qui nous juge, devant l'Europe qui nous contemple, et devant l'histoire qui nous attend.

A PARIS, DE L'IMPRIMERIE NATIONALE.
Pluviôse, l'an IV.